



## LE SCODEM DES 2 RIVIERES

ET

## LA LOI ANTI GASPILLAGE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE

---

### ➤ La loi AGEC en bref :

Transformer notre système en profondeur : tel est l'objectif de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dont les 130 articles permettent de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage. La loi vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire.

Elle se décline en cinq grands axes :

- sortir du plastique jetable ;
- mieux informer les consommateurs ;
- lutter contre le gaspillage ; agir pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire.

### ➤ En ce qui concerne le SCODEM des 2 Rivières :

L'axe qui intéresse principalement notre collectivité est celui de la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La lutte contre le gaspillage alimentaire passe par la valorisation des biodéchets : la loi prévoit d'apporter à tous les Français une solution de gestion des restes alimentaires pour valoriser les biodéchets en biogaz ou en compost. Afin de mettre en place le tri à la source des déchets alimentaires des particuliers dans toute la France d'ici le 1er janvier 2024, chaque collectivité doit étudier et identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source afin d'être valorisés et non mis en décharge.

Le tri à la source des biodéchets passe par différentes solutions :

1. La **prévention** de la production des biodéchets : lutte contre le gaspillage alimentaire.
2. La **gestion** de proximité : compostage individuel et compostage partagé.
3. La **collecte séparée** : en porte-à-porte et/ou en apport volontaire

### ➤ En pratique sur notre territoire :

Concernant la **prévention** de la production des biodéchets, il est de la responsabilité de chacun au quotidien de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Quelques astuces à la maison :

- Organiser son réfrigérateur en plaçant en avant les produits à consommer en priorité,
- Veiller à la bonne conservation des aliments : mise sous vide, stockage des fruits et légumes en lieux adaptés...

- Acheter des produits alimentaires en vrac : céréales, riz, pâtes et autres aliments peuvent désormais s'acheter en vrac dans la plupart des supermarchés et commerces divers, en apportant son propre contenant réutilisable,
- Cuisiner « anti-gaspi » avec les restes de repas : de plus en plus d'applications et de sites internet proposent des recettes « zéro déchet ».

Le rôle de la collectivité, quant à elle, est d'informer et de sensibiliser les usagers contre le gaspillage alimentaire.

La **gestion** de proximité pour les usagers du territoire du SCODEM est réalisée par l'intermédiaire de la vente de composteurs.

Dans un premier temps, le SYTEVOM (Syndicat pour le transfert, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers) acquiert des composteurs par le biais d'un marché. Il prend en charge au minimum la moitié du prix d'achat avant revente à tarif préférentiel à ses collectivités adhérentes telles que le SCODEM, qui répercute ensuite ce tarif aux usagers souhaitant s'équiper, facilitant ainsi l'achat au plus grand nombre.

La **collecte séparée** n'est actuellement pas envisagée sur le territoire car elle engendrerait des coûts de fonctionnement supplémentaires avec un nouveau service. Dans notre secteur à caractère rural, la pratique du compostage est acquise depuis longtemps.

Les campagnes de caractérisations OMr (tri du contenu de nos « poubelles grises ») réalisées l'année passée en témoignent avec un taux de déchets fermentescibles déjà très bas sur notre territoire.